

Commune de GERTWILLER

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN

Canton de BARR

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2017 à 20h00

Convocation du 20 novembre 2017

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Jean-Martin MERCKLE - M. Jean-Yves RETIF - Mme Pascale HABSIGER-LECOURT Mme Sophie ENGEL- Mme Sabrina HORN- Mme Evelyne TRUTT

Absents excusés :

- M. Gabriel ROSFELDER, donne procuration à M. Jean-Daniel HUCHELMANN
- M. Grégory FINCK, donne procuration à M. Jean-Yves RETIF
- M. Stève RISCH donne procuration à Mme Suzanne GRAFF
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER donne procuration à M. Rémy HUCHELMANN

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Réunion publique au sujet des compteurs LINKY
- Décision modificative budget primitif 2017

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

Approbation du PV du 30 août 2017 : Le PV est accepté à l'unanimité des membres présents

1. Réunion publique au sujet des compteurs LINKY

M. Jean –Yves RETIF explique au Conseil Municipal sa démarche en tant que conseiller municipal au sujet des compteurs LINKY qui remplacent petit à petit les anciens compteurs EDF. Il désire organiser une réunion publique dans la salle de la Kirneck afin d'animer une discussion entre les représentants du pour et du contre. Pour cela il demande au conseil son approbation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette réunion et autorise M. Jean-Yves RETIF à utiliser la salle de la Kirneck la date retenue est le 09 février 2018 à 20h00

2. Décision modificative n°3 : Délibération n° 34

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une décision modificative au budget primitif 2017 afin de pouvoir régler les frais d'investissement en relation avec l'église communale, les travaux ont mis à jour plusieurs malfaçons ce qui a entraîné des frais supplémentaires dont la nécessité d'ajouter des crédits à la ligne budgétaire de l'opération 159 Eglise communale ;

Après délibération le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte d'inscrire au budget de la commune les écritures suivantes :

- Compte 21318 opération 159 Eglise communale + 12 000€
- Compte 2135 opération 020 Dépenses imprévues - 12 000€

3. PLU – approbation de l'enquête publique : Délibération n°35

Suite à la modification du PLU de la commune une enquête publique a eu lieu. Le commissaire Enquêteur s'est présenté à deux dates sur la commune de Gertwiller afin d'y recueillir le témoignage de la population. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette modification et M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le résultat de l'enquête publique et la modification du PLU

Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve par, **12 voix pour et une abstention**, le résultat de l'enquête publique et la modification du PLU.

4. Alsace Marchés Publics – Renouvellement convention d’adhésion à la plateforme : Délibération n°36

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d’approuver la nouvelle convention ci-jointe, relative à l’adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l’accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsamarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l’ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marché Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C’est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l’ouverture de la plateforme à l’ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibération concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (commune, intercommunalités d’Alsace). Celle-ci désormais utilisée par plus de 10000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Gertwiller.

Le marché actuel d’hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C’est dans ce contexte que l’ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera le coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu’au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d’une nouvelle convention d’adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adapter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **à l’unanimité**

- **APPROUVE** la convention d’adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion.

5. Subventions : délibération n° 37

Après présentation, par M. le Maire, des demandes des courriers de demandes de subvention le Conseil Municipal décide d’attribuer **à l’unanimité**, les subventions suivantes :

- Athletic Club de Barr : 1 100€
- Gym Andlau : 15€ par enfants

6. Employés

Embauche d'un adjoint administratif polyvalent Délibération n° 38 :

M. le Maire propose de renouveler le contrat de Madame Jacqueline LOMBARD.

Le Maire rappelle que :

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu la demande de démission au 13 décembre 2016 reçue de l'assistante de la secrétaire de mairie
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer son poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet, en qualité de contractuel à compter du 05 décembre 2017
- La durée est fixée à 35/35°
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 449, indice majoré 394
- La durée du contrat est de 1 an à compter du 05 décembre 2017, renouvelable ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012
- Charge le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Délibération n° 39 : mise en place RIFSEEP

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- -Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les attachés)
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATSEM et les adjoints administratifs)
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Pour les rédacteurs)

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du comité technique du 19 septembre 2017.
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie ;

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau responsabilités liées aux missions (humains, financières, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Connaissance requise
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec les publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique

- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacement
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté pose congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Pour les agents titulaires et les agents contractuels :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés selon les groupes.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - **DÉCIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront au 01 janvier 2018.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Convention de servitude : Mise en conformité et entretien de la ligne HTA départ Gertwiller : délibération n° 40

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par ENEDIS pour les droits de servitude sur la parcelle, section 21 n°48, Unterer Forst, dont la commune est propriétaire, le passage des agents est nécessaire en vue de la construction, surveillance, entretien, réparations, remplacement et rénovation des ouvrages.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec **10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS

8. Chemin Herrenhausen – Mise en souterrain des réseaux d'Orange : délibération n°41

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des Travaux Chemin Herrenhausen. Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec ORANGE pour la pose des réseaux en souterrain chiffrée à : 3 736€ TTC

Après réflexion, il propose en prévision à de futurs travaux de profiter des conditions actuelles pour mettre en souterrain une gaine traversant la route qui sera disponible en vue d'autres travaux. Le coût de la prestation s'élève : 2 304€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ORANGE
- **ACCEPTE** le devis présenté pour la pose d'une gaine en prévision de futurs travaux.

9. Ligue Nationale contre le cancer – Convention de Partenariat : délibération n°42

La ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris des DOM, TOM et POM, La ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Commune de Gertwiller participe activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Ainsi, la Commune de Gertwiller s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac dans les aires jeux situés dans la rue du Forst, la rue des épices et devant les écoles Primaire situées rue Heiligenbronn et rue Principale.
- Faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer accompagnée du logo de la Ligue
- Faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de partenariat avec la Ligue afin de mettre en place les « modalités » énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Gertwiller et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer « Espace sans tabac ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat.

10. Réforme des rythmes scolaires : délibération n°43

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, après l'avis des conseils d'école et le sondage auprès des parents décide par **12 voix pour et 1 abstention** :

- **De** revenir à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018
- **De** maintenir les horaires proposés par les deux directrices comme suit :

Lundi	8h30/11h45	13h30/16h15
Mardi	8h30/11h45	13h30/16h15
Jeudi	8h30/11h45	13h30/16h15
Vendredi	8h30/11h45	13h30/16h15

11. Non-valeur : délibération n°44

Le comptable du Trésor de Barr sollicite l'admission en non-valeur, après avoir effectué des poursuites:

- des taxes d'urbanisme pour la somme de 530€
- de créance pour non-paiement de la location de la salle des fêtes pour la somme de 189.01€

Le conseil Municipale après avoir délibéré accepte par **7 voix pour et 6 abstentions**

- la mise en non-valeur au Budget Commune de : 719,01 €

12. Divers

- Demande Local pour un administré afin d'entreposer du matériel
- Nouvelles dispositions de la trésorerie de Barr
- entreprise BOCH pour travaux d'électricité

La séance est levée à : 22h15

Le Maire :

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le

Jean-Daniel HUCHELMANN

